

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 janvier 2017

à Faverolles, 18 h

(Convocation du 02 janvier 2017)

| Membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Membres absents et non représentés | Membres ayant pris part aux votes |
|---------------------|------------------|---------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| 94                  | 88               | 06                  | 0                                  | 94                                |

**Secrétaire de séance :** Emilie SENKEZ

**Étaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (88/94):

LOBBE Sylvie, DELAPORTE Marjorie, DEJAFFE Xavier, DEMARCY Brigitte, BASSET Thomas, d'HULST Philippe, MONARD Michel, DUPUIS Bernard, DHILLY Jean-Pierre, PILLON Sylvain, PELLE LEFEBVRE Jean-François (départ à 22h30 pouvoir donné à Michel CHOISY), CRESPEL Jean-Marie, BAUWENS Noël, KELLER Joël, HINCELIN Yvan, FOIREST Emile, NIQUET Jean-François, CLEUET Madeleine, DESTOMBES Jean-Pierre, DREUE Marie-José, PRADEILHES Jean-Claude, BALZOT Xavier, LAMAIRE François, HOUSSE Francis, WARME Denis, HOF Jean-Michel, LEFEBVRE Pascal, DECLERCQ Benoît, GUYOT Gauthier, FIEVEZ Dominique, DUCAUQUY Jean-Claude, BAUDUIN Valérie (départ à 21h36 pouvoir donné à Michel DUCAUQUY), BRIATTE Gérard, GOUSSEN Pierre, RIGAUX Eric, SOUFFLET Alain, BROUET Michel, LECOQ Jacky, FOUASSIER Nathalie (départ à 20h00), RIBAU COURT Xavier, BAYARD Bertrand, DELAMARRE Françoise, CARRE Jean-Marie, BOQUET Frédéric, PERIN Marie-Lise, BARTHE Claude, FARDEL Pierre, MORAND Serge, LE REVEREND Jérôme, BONNARD Gaël, CARPENTIER Isabelle, RIGOLET Jeannine, DURIEUX Isabelle, HEINTZ Jean, RODRIGUES Gislaine, CARPENTIER Dominique, DUMONT France, GARRET Bertrand, PARMENTIER Christian, LHEUREUX Tony, BARBIER Isabelle, QUIGNON Catherine, SOISSON Patricia (départ à 22h45 pouvoir donné à Catherine QUIGNON), HERTOUT Christophe, DEVISMES Brigitte, DUPRE Marc, THIEBAUT Bénédicte, CHOISY Michel, CHOISY Marc, FLEURY Jacques, SENKEZ Emilie, DELNEF Pascal, LEMAIRE Philippe, CANTREL Freddy, HEROUART Josianne, GUIBON Eric, LEFEBVRE Françoise, LAUTER Jean-Louis, LARTILLOT Jacqueline, RAMU Jean-Pierre, MORAND Jean-Marc, DESPREZ Chantal, LEROYER Anne, COMYN Gérard (départ à 22h45 pouvoir donné à Anne LEROYER), HAGUET Philippe, LEFEBVRE Maurice, GHEERAERT Jean-Marc, DUMONT Christophe.

**Conseillers excusés et ayant donné pouvoir (6/94) :** MOREL Nadine (pouvoir donné à François LAMAIRE), Rémi ARNAUD (pouvoir donné à Isabelle CARPENTIER), Marc MULLER (pouvoir donné à Jean HEINTZ), Fanny CORNU (pouvoir donné à Pascal DELNEF), Patricia GRIMAU (pouvoir donné à Philippe LEMAIRE), Frédéric PLET (pouvoir donné à Jean-Marc MORAND).

**Conseillers absents (0/94) :** //

Le quorum (48/94) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

## Rappel : Ordre du jour

1. Appel nominal et installation du conseil communautaire,
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du président,
4. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,
5. Election des vice-présidents,
6. Election des autres membres du bureau
7. Délégation de compétences au bureau communautaire et au Président,
8. Institution de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM),
9. Exonérations TEOM,
10. Convention avec la préfecture pour la dématérialisation des actes.



L'an deux mille dix sept, le dix janvier, à 18h, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Grand Roye se sont réunis à la Salle des Fêtes de Faverolles sur la convocation qui leur a été adressée par M. Emile FOIREST, président le plus âgé des deux communautés de communes fusionnées, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

### **Présidence de Monsieur Claude BARTHE , doyen de l'assemblée**

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Claude BARTHE propose de désigner pour secrétaire de séance Emilie SENKEZ, benjamine de l'assemblée.

Le doyen d'âge explique ensuite que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 94

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

### **Présidence de Monsieur Emile FOIREST, doyen des présidents des EPCI fusionnés**

#### **1. Installation du conseil communautaire**

L'article L. 5211-41-3 du CGCT impose que la première réunion du conseil communautaire ait lieu au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit la fusion. Jusqu'à cette date, la présidence est assurée à titre transitoire par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné et les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur M. Emile FOIREST, doyen des présidents des EPCI fusionnés, procède à l'appel nominal des conseillers communautaires et les installent dans leur fonction.

Il demande alors à Monsieur Claude BARTHE, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, de présider la suite du conseil communautaire pour l'élection du Président.

### **Présidence de Monsieur Claude BARTHE, doyen de l'assemblée**

#### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Claude BARTHE explique qu'il s'agit de procéder à la désignation du secrétaire de séance qui sera chargé de vérifier la conformité du compte rendu de cette première séance de conseil communautaire. Il précise que traditionnellement pour cette première séance, c'est la benjamine de l'assemblée qui est proposée.

Il demande donc à Madame Emilie SENKEZ d'assumer la fonction de secrétaire de séance.  
Madame Emilie SENKEZ accepte.



### 3. Election du Président

Monsieur Claude BARTHE explique qu'à la suite d'une fusion de communautés, la nouvelle communauté doit élire l'instance politique qu'est le bureau, composé du président, d'un vice-président au moins, et d'éventuels autres membres. Lors de la première séance du conseil, il est ainsi d'abord procédé à l'élection du président, au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

M. BARTHE sollicite l'assistance afin que les 2 benjamins de l'assemblée le rejoignent et assurent les fonctions d'assesseur pour ce vote. Il s'agit de M. DELAPORTE et T. BASSET.

Monsieur BARTHE demande s'il y a des candidats à cette élection.

Deux conseillers se présentent : Monsieur FOIREST Emile et Madame THIEBAUT Bénédicte

A l'issu des opérations électorales le résultat est le suivant :

VOTANTS : 94

BLANCS : 4

MAJORITE ABSOLUE : 46

FOIREST Emile : 26

THIEBAUT Bénédicte : 64

Madame Bénédicte THIEBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Présidente de la communauté de Communes du Grand Roye et est immédiatement installée dans ses fonctions.

### **Présidence de Madame Bénédicte THIEBAUT**

#### 4. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Madame THIEBAUT, conformément au code général des collectivités territoriales et en particulier à son article L5211-10 informe l'assemblée que le conseil communautaire doit procéder à la détermination du nombre de vice-présidents en considérant que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif de l'organe délibérant et ne peut excéder le nombre de 15.

Elle propose au conseil de limiter à 16 le nombre des membres composant le bureau communautaire et de fixer à 15 le nombre de vice-président. Elle rappelle que la création de postes supplémentaires est facultative et que leur nombre n'est pas limité. Ce point sera étudié lors du prochain conseil communautaire.

Abstention : 0

Contre : 9

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de fixer à 16 le nombre de membres composant le bureau, dont quinze postes de vice-présidents.

Pour : 85

Contre : 9

Abstention : 0

#### 5. Election des vice-présidents

Il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).



Les Vice-Présidents sont élus tour à tour.

\*\*\*

Candidature au poste de Vice-Président n°1: Emile FOIREST  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:  
VOTANTS : 94  
BLANC: 34  
MAJORITE ABSOLUE : 31  
SUFFRAGES OBTENUS : 60

Monsieur Emile FOIREST, est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes du Grand Roye.  
Il sera en charge de l'administration générale.

\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°2 : Jacques FLEURY  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:  
VOTANTS : 94  
BLANC: 26  
MAJORITE ABSOLUE : 35  
SUFFRAGES OBTENUS : 68

Monsieur Jacques FLEURY, est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes du Grand Roye.  
Il sera en charge de l'aménagement de l'espace.

\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°3 : Isabelle CARPENTIER  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:  
VOTANTS : 93  
BLANC: 31  
MAJORITE ABSOLUE : 32  
SUFFRAGES OBTENUS : 62

Madame Isabelle CARPENTIER, est proclamée 3<sup>ème</sup> vice-présidente de la communauté de communes du Grand Roye.  
Elle sera en charge du tourisme.

\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°4 : Jean-Louis LAUTER  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:  
VOTANTS : 93  
BLANC: 26  
MAJORITE ABSOLUE : 34  
SUFFRAGES OBTENUS : 67

Monsieur Jean-Louis LAUTER, est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes du Grand Roye.  
Il sera en charge de l'insertion professionnelle, de la mission locale et des maisons de santé.

\* \* \*



Candidature au poste de Vice-Président n°5 : France DUMONT

A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93

BLANC: 28

MAJORITE ABSOLUE : 33

SUFFRAGES OBTENUS : 65

Madame France DUBOIS, est proclamée 5<sup>ème</sup> vice-présidente de la communauté de communes du Grand Roye.

Elle sera en charge de la petite enfance (crèche et relais assistants maternels).

\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°6 : Jean-Pierre RAMU

A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93

BLANC: 28

MAJORITE ABSOLUE : 33

SUFFRAGES OBTENUS : 65

Monsieur Jean-Pierre RAMU, est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes du Grand Roye.

Il sera en charge de la culture et de la communication.

\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°7 : Christian PARMENTIER

A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93

BLANC: 19

MAJORITE ABSOLUE : 38

SUFFRAGES OBTENUS : 74

Monsieur Christian PARMENTIER, est proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes du Grand Roye.

Il sera en charge des équipements sportifs et animations sportives.

\* \* \*

Candidatures au poste de Vice-Président n°8 : Catherine QUIGNON et Bertrand GARRET

A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93

BLANC: 6

MAJORITE ABSOLUE : 44

SUFFRAGES OBTENUS :

Catherine QUIGNON : 58

Bertrand GARRET : 29

Madame Catherine QUIGNON, est proclamée 8<sup>ème</sup> vice-présidente de la communauté de communes du Grand Roye.

Elle sera en charge de la transition énergétique, du développement durable et du TEPOS.



\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°9 : Michel CHOISY  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93  
BLANC: 12  
MAJORITE ABSOLUE : 42  
SUFFRAGES OBTENUS : 81

Monsieur Michel CHOISY, est proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes du Grand Roye.

Il sera en charge des finances et des marchés publics.

\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°10 : Madeleine CLEUET  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93  
BLANC: 16  
MAJORITE ABSOLUE : 42  
SUFFRAGES OBTENUS : 77

Madame Madeleine CLEUET est proclamée 10<sup>ème</sup> vice-présidente de la communauté de communes du Grand Roye.

Elle sera en charge des logements sociaux.

\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°11 : Brigitte DEMARCY  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93  
BLANC: 10  
MAJORITE ABSOLUE : 42  
SUFFRAGES OBTENUS : 83

Madame Brigitte DEMARCY, est proclamée 11<sup>ème</sup> vice-présidente de la communauté de communes du Grand Roye.

Elle sera en charge du service d'aide à domicile et du chantier d'insertion.

\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°12 : Jean-Pierre DESTOMBES  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93  
BLANC: 13  
MAJORITE ABSOLUE : 41  
SUFFRAGES OBTENUS : 80

Monsieur Jean-Pierre DESTOMBES, est proclamé 12<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes du Grand Roye.

Il sera en charge du développement économique, de la mobilité et des transports collectifs.

\* \* \*



Candidature au poste de Vice-Président n°13 : Jacky LECOQ  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93  
BLANC: 15  
MAJORITE ABSOLUE : 40  
SUFFRAGES OBTENUS : 78

Monsieur Jacky LECOQ, est proclamé 13<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes du Grand Roye.

Il sera en charge du SPANC et des rivières.

\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°14 : Pascal LEFEVRE  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93  
BLANC: 24  
MAJORITE ABSOLUE : 35  
SUFFRAGES OBTENUS : 69

Monsieur Pascal LEFEVRE, est proclamé 14<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes du Grand Roye.

Il sera en charge de la voirie, des bassins versants et du déneigement.

\* \* \*

Candidature au poste de Vice-Président n°15 : Serge MORAND  
A l'issue des opérations électorales le résultat est le suivant:

VOTANTS : 93  
BLANC: 32  
MAJORITE ABSOLUE : 31  
SUFFRAGES OBTENUS : 61

Monsieur Serge MORAND, est proclamé 15<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes du Grand Roye.

Il sera en charge des déchets et de la déchetterie.

## **6. Election des autres membres du bureau**

Selon la décision du conseil communautaire pour la composition du bureau (point n°4 ci-dessus), il y a lieu d'élire dans les mêmes conditions que pour les vice-présidents, les autres membres du bureau.

**Point ajourné.**

## **7. Délégation de compétences au bureau communautaire et au Président**

a) Charge le bureau territorial pour la durée de son mandat dans les domaines autorisés par la Loi et notamment dans les domaines ci-après,

### **PATRIMOINE**

- Exercer le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2016, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017 ;
- Déléguer l'exercice de ce droit de préemption dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens



- situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2016, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017 ;
- Signer les décisions de préemption de terrains et/ou de bâtiment dans les espaces d'intérêt territorial des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2016, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017 ;
- Signer les promesses, compromis de vente et actes de cessions des biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2016, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017 ;
- Exercer le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **CONTENTIEUX**

- Adopter et signer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige, notamment au sens de l'article 2044 du Code civil.

#### **FINANCES ET COMPTABILITE**

- Demander les subventions auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté de Communes du Grand Roye en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement.

#### **MARCHES PUBLICS**

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée entre le seuil de 1 million d'euros HT et le seuil des marchés formalisés défini par décret, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant supérieur au seuil de 1 million d'euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil des marchés formalisés défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer les conventions relatives aux groupements de commandes.

- b) Charge le Président, pour la durée de son mandat, dans tous les domaines autorisés par la Loi et notamment les domaines ci-après de :

#### **PATRIMOINE**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services de la communauté de Communes du Grand Roye,
- Prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine de la Communauté de Communes du Grand Roye,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment, signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt territorial, passés avec tous tiers, publics ou privés, dès lors que les crédits nécessaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont inscrits au budget, ainsi que les éventuelles conventions de gestion et de mise à disposition de locaux ou de services correspondantes,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 €,
- Régler l'intégralité des conséquences dommageables de l'ensemble des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes du Grand Roye et notamment, cession des véhicules sinistrés et signer tous les actes à intervenir dans ce cadre,
- Passer tous les contrats d'assurance relatifs aux biens mobiliers et immobiliers et aux personnes physiques,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance proposées par les assureurs,



- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 € par sinistre,
- Fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine le montant des offres à notifier aux propriétaires expropriés ou répondre à leurs demandes,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes du Grand Roye préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- Déposer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Roye les demandes d'autorisations de démolir, de construire et toutes autorisations de travaux prévues par les lois et règlements,
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de la Communauté de Communes du Grand Roye, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la Communauté de Communes du Grand Roye, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

#### **CONTENTIEUX**

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes du Grand Roye, dans tous ses domaines d'intervention, les actions en justice, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions, judiciaires comme administratives. Déposer toute plainte au nom de la Communauté de Communes du Grand Roye avec ou sans constitution de partie civile.

#### **CONTRATS ET CONVENTIONS**

- Signer les contrats et conventions, dans la limite des normes en matière des marchés publics, nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté de Communes du Grand Roye, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ceux-ci (formation, maintenance, assistance, mise à disposition de personnel, de moyen matériel),
- Saisir la commission consultative des services publics locaux pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire,
- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes du Grand Roye, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes du Grand Roye est membre.

#### **FINANCES ET COMPTABILITE**

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire,
- Fixer et actualiser l'intégralité des tarifs d'accès aux différents services et équipements publics de la Communauté de Communes du Grand Roye et des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Grand Roye qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies dans le budget,
- Accepter et signer tous actes et documents relatifs aux participations financières des entreprises privées à des manifestations organisées par la Communauté de Communes du Grand Roye quelle que soit la forme des versements (numéraire ou apport de bien en nature),
- Signer avec les usagers concernés les conventions fixant les modalités d'exécution de



l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers et présentés à la collecte dans le cadre fixé par la délibération relative à l'institution de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ancien territoire du Grand Roye

- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques du taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de la ligne d'emprunt inscrite au budget.

Enfin, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques détaillées ci-dessus.

- Réaliser les lignes de trésorerie décidées par le bureau communautaire ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de la mise à la réforme des matériels devenus obsolètes dans le cadre du renouvellement des matériels de la communauté d'agglomération.

#### **MARCHES PUBLICS**

- rendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 209 000 € HT,
- l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur au seuil de 1 million d'euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 90 000 € HT-, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.  
Il sera rendu compte par le président lors de chaque réunion du bureau territorial des décisions prises.

- c) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour : 84

Contre : 3

Abstention : 6

## **8. Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de la Présidente :

Vu le III de l'article 1639 A *bis* du code général des impôts qui dispose qu'un EPCI issu d'une fusion doit prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année où la fusion produit ses effets au plan fiscal.

Considérant qu'en l'absence de délibération prise avant le 15 janvier, le régime applicable (exonérations, réductions, zonage, etc.) en matière de TEOM sur le territoire des EPCI ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion, est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion.

Considérant que l'EPCI issu de la fusion devra déterminer le ou les taux de TEOM applicables sur son territoire avant le 15 avril de l'année où la fusion produit ses effets au plan fiscal.

Considérant que les deux communautés de communes fusionnées ayant précédemment institué sur leurs territoires respectifs le TOEM, il y a donc lieu de délibérer avant le 15 janvier 2017 pour l'institution de la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères sur l'ensemble du territoire du nouvel établissement.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2012 instaurant un nouveau mode de gestion de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères ;



## DECIDE :

D'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin de financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des déchets ménagers

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

### 9. Exonération de TEOM 2017

La Présidente expose :

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit alors être affichée à la porte de l'EPCI.

Afin d'uniformiser les pratiques et de respecter la législation, la communauté de communes du Grand Roye proposait à chaque producteur de déchets non ménagers les mêmes conditions de ramassage de leurs déchets par le biais d'une convention et une évaluation du coût annuel en fonction du volume présenté. Ces personnes paient alors à l'EPCI une redevance spéciale et sont exonérés de TEOM.

La délibération prise en septembre 2017 pour les exonérations 2017 ne sera pas applicable puisque l'établissement est fusionné.

Il y a lieu pour le nouveau conseil communautaire de prendre une délibération identique, pour le même objet, afin de confirmer la décision antérieure.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer pour les producteurs de déchets non ménagers les mêmes conditions de ramassage de leurs déchets par le biais d'une convention et une évaluation du coût annuel en fonction du volume présenté. Ces personnes paient alors à l'EPCI une redevance spéciale et sont exonérés de TEOM.

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

### 10. Convention avec la préfecture pour la dématérialisation des actes

Les actes pris par notre établissement (délibérations, arrêtés, décisions, marchés publics, actes d'urbanisme, actes budgétaires...) doivent être transmis en Préfecture pour vérifier leur conformité aux lois en vigueur : c'est le contrôle de légalité qui est fondé sur trois principes :

- Les actes des collectivités locales sont immédiatement exécutoires dès qu'ils ont été publiés ou notifiés et, pour certains d'entre eux, transmis au représentant de l'Etat ;
- Le contrôle s'exerce a posteriori et ne porte que sur la légalité des actes, et non pas sur l'opportunité
- Le contrôle fait intervenir le représentant de l'Etat qui défère les actes qu'il estime illégaux au juge administratif, seul en mesure d'en prononcer l'annulation s'il y a lieu.

Le dispositif « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette modernisation, voulue par l'Etat, vise à accélérer les échanges administratifs entre les institutions locales et les préfectures, ainsi que réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

La Préfecture de la Somme propose de passer convention avec les collectivités afin d'accéder au service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette convention et d'autoriser le président à la revêtir de sa signature.



Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter de passer la convention avec la Préfecture de la Somme afin d'accéder au service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser la Présidente à la revêtir de sa signature.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 93 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23h40

M<sup>me</sup> THIÉRAULT Bénédicte  


Mme Emili Senbez .  


